

2021

CHATEAUNEUF-VAL-
SAINT-DONAT (ALPES-DE-
HAUTE-PROVENCE)

DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME

**[ANNEXE DES
MODIFICATIONS APPORTEES
SUITE A L'ENQUETE
PUBLIQUE, AUX AVIS EMIS
LORS DE LA REUNION
D'EXAMEN CONJOINT ET PAR
LES AUTORITES SPECIFIQUES]**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE .1 :	PREAMBULE.....	4
CHAPITRE .2 :	MODIFICATION APORTEES SUITE AUX AVIS EMIS LORS DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT ET PAR LES AUTORITES SPECIFIQUES.....	6
1.	Modifications apportées suite à l'avis de la MRAe :	6
2.	Modifications apportées suite aux avis émis lors de la réunion d'examen conjoint (et avis PPA pris en compte lors de cette réunion)	8
CHAPITRE .3 :	MODIFICATIONS APORTEES SUITE AUX OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9

CHAPITRE .1 : PREAMBULE

Cette note n'a vocation qu'à préciser les modifications apportées au projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU suite à l'enquête publique, aux avis émis lors de la réunion d'examen conjoint et par les autorités spécifiques.

Si certains points ou remarques déposées ne sont pas ici l'objet d'une réponse, c'est que la commune n'a pas souhaité apporter de réponse positive et modifier son document en conséquence, ou que la réponse ne nécessitait pas de modification du document.

Pour connaître l'ensemble des réponses et les motifs de refus, se reporter au « *MEMOIRE DE REPONSE AUX OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE, AUX AVIS EMIS LORS DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT ET PAR LES AUTORITES SPECIFIQUES* », mis à disposition suite à l'enquête publique.

CHAPITRE .2 : MODIFICATION APORTEES SUITE AUX AVIS EMIS LORS DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT ET PAR LES AUTORITES SPECIFIQUES

1. MODIFICATIONS APORTEES SUITE A L'AVIS DE LA MRAE :

	Avis de la MRAE	Modification apportée suite à cet avis
2	La MRAE recommande de compléter les indicateurs de suivi du PLU, en cohérence avec les objectifs du PLU en matière d'énergie renouvelable.	Les indicateurs sont complétés dans le rapport de présentation de la mise en compatibilité.
3	La MRAE recommande de présenter le résumé non technique dans un document distinct du rapport de présentation. Elle recommande de le rendre plus synthétique et didactique, et de l'illustrer de cartes.	Le résumé non technique est replacé en tête du rapport et retravaillé pour améliorer sa compréhension.
4	La MRAE recommande de revoir le périmètre de projet en intégrant l'ensemble des surfaces concernées par la zone de débroussaillage (OLD) et d'en évaluer les impacts ainsi que ceux liés au raccordement au poste source.	La carte des incidences sur les habitats est reprise pour faire figurer ces enjeux. Il en est de même pour un photomontage proche qui met maintenant en évidence la bande de 50 m démaquillée. Ces éléments concernent le rapport de présentation de la mise en compatibilité, et la pièce DP1. Les conditions de raccordement au réseau sont précisées dans le rapport de présentation et la pièce DP1.
6	La MRAE recommande d'analyser au niveau intercommunal et communal des solutions de substitution raisonnables de localisation, notamment au regard des enjeux environnementaux (biodiversité, risques, sols, paysage ...) afin de mettre en exergue les arbitrages rendus et le poids des questions d'environnement dans le choix du site.	Des éléments de la partie « Déclaration de projet » (notamment la pièce « Démonstration du caractère d'intérêt général du projet ») sont rebasculés dans le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU dans la partie concernant les solutions alternatives. Le choix du site sur la commune est aussi complété, toujours dans le rapport de présentation.
7	La MRAE recommande de réaliser une analyse qualitative et quantitative des	L'analyse des enjeux cumulés est reprises assez largement, à la fois sur la

	Avis de la MRAE	Modification apportée suite à cet avis
	effets cumulés du projet sur la biodiversité et le paysage du secteur, notamment en intégrant tous les parcs existants, autorisés et en projet, en évaluant les conséquences liées au mitage et à la fragmentation de ces milieux.	méthodologie et le fond, ceci dans le rapport de présentation et dans la pièce DP1.
8	La MRAE recommande d'étudier les incidences, cumulatives avec le parc existant, sur l'érosion des sols et de définir des mesures ERC adaptées (suivi, entretien).	Les mesures ERC sont complétées d'une mesure supplémentaire pour intégrer un suivi de la centrale par un hydrogéologue.
9	La MRAE recommande d'intégrer dans l'état initial le retour d'expérience de la réalisation du premier parc, en particulier les données permettant de mesurer l'efficacité des mesures ERC mises en œuvre sur la biodiversité, et de prévoir une mesure spécifique de lutte contre les espèces invasives.	Les mesures ERC sont complétées et amendées, avec une mesure supplémentaire de lutte contre les espèces invasives et une sur la préservation de la trame noire. Une mesure d'accompagnement est ajoutée avec pour but de cadrer les mesures de suivi à mettre en place.
10	La MRAE recommande d'enrichir le dossier par un bilan des mesures ERC et du suivi écologique concernant le parc photovoltaïque existant au nord du site de projet et de compléter la démarche d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation en conséquence.	Plus globalement certaines mesures sont ajustées.
11	Le MRAE recommande de compléter l'étude des incidences Natura 2000 et de démontrer l'absence d'incidences significatives du projet sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.	L'analyse des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 est ajoutée au dossier, notamment dans le rapport de présentation et dans la pièce DP1.
12	La MRAE recommande d'expliquer la façon dont l'implantation et la qualité paysagère du parc solaire a été planifiée par les collectivités locales.	Un complément sur cette planification est ajouté dans la partie concernant les solutions alternatives du rapport de présentation.
13	La MRAE recommande d'intégrer dans l'analyse paysagère des points de vue supplémentaires depuis le GR 635D, et d'étudier dans une approche globale,	Un photomontage supplémentaire depuis le GR 653D est ajouté dans le rapport de présentation et dans la pièce DP1.

	Avis de la MRAE	Modification apportée suite à cet avis
	les effets cumulatifs du projet avec celui existant sur le paysage.	
15	La MRAE recommande de réaliser un bilan carbone global du projet intégrant l'ensemble des phases (construction, exploitation, démantèlement).	Le bilan Carbone de la centrale est complété dans le rapport de présentation.

2. MODIFICATIONS APORTEES SUITE AUX AVIS EMIS LORS DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT (ET AVIS PPA PRIS EN COMPTE LORS DE CETTE REUNION)

	Avis	Modification apportée suite à cet avis publique
1	Problématique de la protection de la source du Thoron	Le rapport de présentation est complété à ce sujet (complément du diagnostic, évaluation environnementale).
2	Pourquoi on ne précise pas dans l'OAP la mise en place du sentier pédagogique qui est pourtant évoqué au PADD et dans le rapport ?	Une mention est ajoutée dans l'OAP.
3	Revoir la formulation de l'OAP « Ces zones d'implantation peuvent être ajustées » pour tenir compte du principe ERC afin préserver les continuités écologiques lors de l'installation des modules photovoltaïques.	Cette mention est corrigée dans l'OAP.
5	Concernant le risque incendie, serait-il possible d'ajouter les échanges techniques et les documents officiels ayant fixés ces mesures au rapport de présentation, comme justification ? Préciser dans l'OAP que la citerne devra être située en dehors des zones clôturées pour raisons pratiques.	Pour la citerne, une mention répondant à la demande est ajoutée.

CHAPITRE .3 : MODIFICATIONS APPORTEES SUITE AUX OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

SUPPORT ET N°	NOM	SYNTHESE	REPONSE DE LA MUNICIPALITE
Courriel - 2	M. HONORE Pierre	<p>Favorable à la construction d'une politique énergétique ambitieuse que ce soit du solaire thermique et photovoltaïque en auto production et consommation.</p> <p>Développe des arguments personnels sur le déroulement de l'enquête. Faire participer le public au sens large.</p> <p>Développe des arguments, des réflexions personnelles dans un cadre général.</p> <p>Contre le projet.</p>	<p>Des éléments de la partie « Déclaration de projet » (notamment la pièce « Démonstration du caractère d'intérêt général du projet ») sont rebasculés dans le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU dans la partie concernant les solutions alternatives comme cela était proposé dans la réponse à la MRAe.</p>
Courriel - 3	Mme. CHABAUD Danielle	<p>Fait état que la prise en compte de la Loi Paysage reste à prouver.</p> <p>Le respect de la Loi Montagne n'est pas prouvé. La CDNPS a-t-elle été saisie ?</p> <p>Appréciation en ce qui concerne la réduction de la zone humide.</p>	<p>Les avis CDNPS et CDPENAF (Préfet) sont annexés au rapport de présentation approuvé.</p>
Conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur	Commissaire enquêteur	<ul style="list-style-type: none"> Remplacer la bâche incendie par une citerne plus résistante aux intempéries 	<p>Une mention concernant la bâche incendie et son remplacement par une citerne est ajoutée dans l'OAP.</p>

		<ul style="list-style-type: none">• Bien intégrer les modifications proposées dans les réponses faites aux PPA et en particulier celles pour la MRAe dans le dossier approuvé	<p>L'ensemble des propositions de réponses faites à la MRAe sont intégrées dans le dossier approuvé.</p> <p><i>Nb : Les autres conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur ne peuvent pas être directement prises en compte dans la procédure de DP emportant MEC du PLU (absence d'outil, temporalité), mais seront prise en compte par la municipalité par les moyens adaptés, notamment en lien avec l'opérateur.</i></p>
--	--	---	---